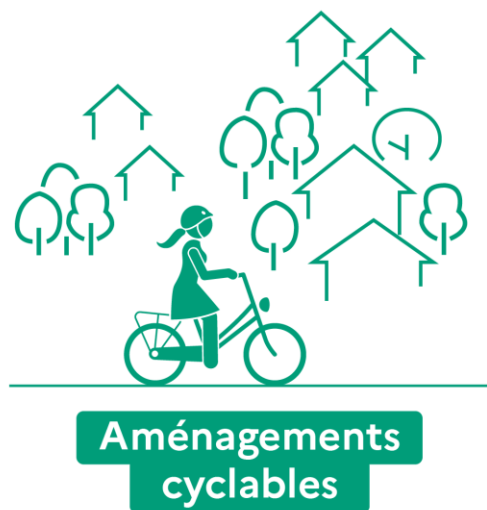


Mesure « Soutenir les aménagements cyclables »

Présentation par Suzanne Lécroart, Mission Vélo et Marche (DGITM)



Mesure « Soutenir les aménagements cyclables »

- Une nouvelle mesure du Fonds Vert,
dans la continuité des appels à projets du FMA
 - **Mêmes aménagements éligibles** : séparatifs et sécurisés + ouvrages
 - **Mêmes exigences techniques** de respect des recommandations du Cerema (type d'aménagement, gabarits, rayons...)
 - **Mêmes interlocuteurs** : instruction maintenue en DREAL
 - **Même outil** de dépôt des demandes : Démarches Simplifiées, avec une demande très allégée pour les dossiers de l'AAP7 lorsqu'ils sont représentés sans changement





Mesure « Soutenir les aménagements cyclables »

■ ... avec quelques différences à noter

- Fonctionnement avec un système de dépôt de dossier en continu
- **Fongibilité** des enveloppes du Fonds Vert entre les mesures
- Taux moyen de subvention de **25%** visé

■ Articulation entre mesures

- **Maintien de la mesure existante** « Mobilités rurales »
- Les aménagements non éligibles (bandes cyclables, etc.) ou représentant moins de 300/400 000 € d'investissement doivent être présentés sur la mesure « **Mobilités rurales** ».

Lien vers la
démarche :



(au 03/04/2025
41 dossiers déposés
pour 12 M€ de
subventions
demandées)